



Sinistre sur ma moto, sur un parking, quelle solution

Par **Chimere fromhell**, le **03/12/2018** à **21:04**

Bonsoir,

Ma moto a été renversé sur un parking par une conductrice ayant reculé dessus. Je ne suis pas assuré qu'est il possible afin que les dommages soient réparés ?

Merci

Par **Visiteur**, le **03/12/2018** à **21:13**

Bonjour

Vous savez qui est cette conductrice ?

Par **Chimere fromhell**, le **03/12/2018** à **21:17**

Oui c'est une collègue de travail.. On est en bon terme et sans ambiguïté en ce qui concerne le sinistre, mais comment dois-je procéder n'ayant pas d'assurance ?

Par **Visiteur**, le **03/12/2018** à **23:55**

Bonjour

A-t-elle fait sa déclaration auprès de son assurance ?

Cette étape est nécessaire et comme vous n'êtes pas assuré vous devrez prendre en charge vous mêmes les frais d'expertise.

Par **Chimere fromhell**, le **04/12/2018** à **08:06**

Bonjour, il ne suffit pas de faire un devis chez un réparateur ?

Par **janus2fr**, le **04/12/2018** à **09:42**

Bonjour,

Puisque vous n'êtes pas responsable de l'accident, même sans être assuré, vous devez obtenir réparation de la part du responsable (code civil).

Mais comme vous n'êtes pas assuré, c'est à vous de traiter en direct avec l'assurance du responsable (sauf si celui-ci veut régler les choses sans faire appel à son assurance, ce qui reste possible), ce qui est parfois un peu compliqué...

[citation]et comme vous n'êtes pas assuré vous devrez prendre en charge vous mêmes les frais d'expertise.

[/citation]

Dans la mesure où il n'est pas responsable, tous les frais doivent être pris en charge par le responsable (ou son assurance).

Par **Chimere fromhell**, le **04/12/2018** à **10:18**

Je vais faire un devis par mon garagiste cela fait il office de ? Je ne trouve pas d expert sur internet...

Merci

Par **Chaber**, le **04/12/2018** à **11:11**

Bonjour

Avez-vous un constat amiable bien rempli signé des 2 parties? et prouvant la responsabilité du tiers?

[citation]Cette étape est nécessaire et comme vous n'êtes pas assuré vous devrez prendre en charge vous mêmes les frais d'expertise.

[/citation]

Si vous répondez oui à ma question la citation ci-dessus n'a aucune valeur.

Il faut vous rapprocher d'un expert indépendant qui se chargera complètement de votre dossier par Recours Direct pour réclamer votre indemnisation: expertise, réparations, frais immobilisation